

3 avril 1969.

Ratification des accords aériens avec
la Bulgarie, Koweït et le Brésil.

Département politique. Proposition du 31 mars 1969.

L'Assemblée fédérale a approuvé, le 6 mars 1969, les accords relatifs aux transports aériens réguliers conclus avec la Bulgarie le 19 décembre 1967, avec Koweït le 24 janvier 1968 et avec le Brésil le 16 mai 1968; elle a autorisé le Conseil fédéral à les ratifier.

Pour mettre en vigueur les accords avec la Bulgarie et le Brésil, un simple échange de notes suffit (articles 20, respectivement 18). En revanche, l'échange des instruments de ratification est nécessaire en ce qui concerne l'accord avec Koweït (article 17).

Vu ce qui précède, il est

d é c i d é :

1. Les accords aériens avec la Bulgarie, Koweït et le Brésil sont ratifiés.
2. Le département politique est chargé de faire procéder à l'échange de notes mettant en vigueur les accords avec la Bulgarie et le Brésil ainsi qu'à l'échange des instruments de ratification de l'accord entre la Suisse et Koweït relatif aux transports aériens réguliers.

Extrait du procès-verbal à la chancellerie fédérale, pour l'établissement de l'instrument de ratification de l'accord avec Koweït; au département politique (service juridique 15 exemplaires, pour exécution); au département de justice et police (2), division de la justice (2); au département des finances et des douanes (8), direction générale des douanes (10); au département de l'économie publique (2), division du commerce (2); au département des transports et communications et de l'énergie (3), office de l'air (10), et à la direction générale des PTT (3).

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Sauvaret

